

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

ORGANE DE L'ARCHEVÊCHÉ ET DE TOUTE LA PROVINCE
ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-BONIFACE

Publié Semi-Mensuellement—Le Lundi

VOL. III.

8 FÉVRIER 1904.

No. 8

SOMMAIRE—Les Indulgences du Cinquantenaire de l'Immaculée Conception—Lettre de Mgr Taché—Action de Grâces à Ste. Anne des Chênes, Man—Faveurs obtenues—Allons au bon St. Joseph—Hopital de St. Boniface—Hopital du Portage du Rat—Lord Wolseley et la Presse de Montréal—Voyage de Mgr l'Archevêque aux Etats-Unis—Immensités à coloniser—Aux Prières—Ding, Dang—En Allemagne—A Montréal—Mgr Gravel.

LES INDULGENCES DU CINQUANTENAIRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION.

Un bref du Souverain Pontife énumère les indulgences spéciales qui seront accordées, durant l'année 1904, aux fidèles qui prendront part aux actes de piété recommandés à l'occasion du cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception.

Une indulgence de sept ans et sept quarantaines est accordée aux fidèles qui assisteront aux exercices mensuels prescrits par les évêques dans les églises désignées par eux.

Une indulgence de trois cents jours est accordée aux fidèles qui, au jour prescrit dans le mois, visiteront ces églises.

Une indulgence plénière est accordée aux fidèles qui, dans l'année, auront assisté au moins trois fois aux exercices prescrits, et qui, s'étant confessés et ayant communiqué, auront prié aux intentions usuelles de l'indulgence plénière.

Une autre indulgence plénière est accordée aux fidèles qui, dans l'année, se rendront en pèlerinage à Rome, et après s'être confessés et avoir communiqué, visiteront les basiliques de Saint-Pierre et de Sainte-Marie-Majeure.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

(L'Univers, 21 déc. 1903.)